



CONSEILS POUR CONSEIL ECOLE **(EXTRA)ORDINAIRE**

En préambule, nous invitons tous les conseils d'école à se positionner sur la question des rythmes même si la collectivité compétente donnera un avis différent. Il s'agit d'un droit : le conseil d'école est une instance délibérative qui réunit les partenaires de l'école. Il s'agit aussi du respect de la démocratie.

Convocation du conseil d'école

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'école peut se réunir en session ordinaire ou en session extraordinaire. Il peut être convoqué par le-la président-e du conseil d'école ou à la demande de la moitié de ses membres de droit ou du maire.

Sauf urgence, le directeur informe, au moins 15 jours avant la date prévue, de la tenue du Conseil d'école. Chaque membre peut alors faire part des points qu'il souhaite voir évoquer à l'ordre du jour. Au moins 8 jours avant, le directeur adresse à chaque membre du conseil d'école une convocation mentionnant l'ordre du jour ainsi que, si nécessaire, les documents relatifs aux points inscrits. **Demandez aux délégués de parents, à la mairie de préparer un argumentaire. Préparez celui du conseil des maitres.**

Rappel : Les avis des conseils d'école et des municipalités étant attendus par les services de la DSDEN pour le **16 février 2018. ATTENTION AUX DELAIS !**

Ordre du jour : mettre la formulation précise de l'objet du vote dans votre convocation.

Ex : Délibération pour un retour à la semaine de 4 jours.

Si vous avez indiqué « point rythmes » ou « organisation du temps scolaire », il vous faudra faire un vote pour chaque proposition.

Si vous souhaitez modifier un point à l'ordre du jour, le soumettre à l'approbation au début du conseil d'école. Il faudra l'inscrire dans le compte-rendu / PV.

Membres

1. les enseignants de l'école (dont le directeur), y compris les temps partiels, les compléments de service et les titulaires remplaçants présents sur l'école au moment de la tenue de la réunion,

2. le maire OU son représentant + un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal .

OU, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Exemples :

- RPI 3 écoles sur 3 communes : 3 votes des maires + président du SIVE si il y en a un.
- RPI 5 écoles sur 3 communes : 3 votes des maires où se situent les écoles + président du SIVE par délégation.

3. le DDEN du secteur (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale) si il y en a un.

4. autant de parents que de classes, élus par l'ensemble des parents d'élèves (ou moins en cas de nombre de candidats inférieur au nombre de classes),

5. un maître du RASED qui intervient sur l'école, désigné par les maîtres de l'école.

L'IEN peut s'inviter ou être invité-e mais ne prend pas part au vote et ne peut se substituer au président ou à la présidente du conseil. Un IEN ne peut intervenir pour influencer le cours d'une discussion. Il « assiste » mais ne participe pas.

Tenue de réunion : conseils

- Ne pas refaire le débat. Il doit avoir eu lieu avant a priori.
- S'en tenir au vote. Vous joindrez les argumentaires des différents acteurs en annexe de votre compte-rendu.

Le Vote

En cas d'égalité de voix, il faut vérifier le règlement intérieur de votre conseil d'école (si vous en avez un). S'il stipule que le-la président-e a une voix prépondérante, rappelez le avant le vote. Il n'y a pas de procuration. Seuls les présents votent. **NE PAS DISTINGUER ENSEIGNANTS / DELEGUES PARENTS / ELUS**

Point à l'ordre du jour : POUR CONTRE (une organisation proposée à l'ordre du jour ou différentes organisations). Qui s'abstient ? Qui est contre ? Pour ?

Calcul de la majorité (l'unanimité, c'est mieux !). Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme des suffrages exprimées.

Proposition de formulation pour le compte-rendu du conseil d'école :

Comme le permet le *décret n°2017-1108 du 27 juin 2017*, la proposition d'une nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours sans révision du PEDT est soumise au vote.

Rappeler les membres de droit.

Pour la modification des rythmes scolaires avec un passage à 8 demi-journées à la rentrée 2018 : XX voix **(membres de droit présents)**

ABSTENTION : XX voix

CONTRE une organisation du temps scolaire sur 4 jours : XX voix

POUR une organisation du temps scolaire sur 4 jours : XX voix

Suffrages exprimés : **(ne pas compter les abstentions)** XX

% CONTRE % POUR **(par rapport aux suffrages exprimés)**

(Si majorité de POUR) Le conseil d'école de saisit donc le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin qu'une modification des rythmes scolaires soit mise en place pour la rentrée scolaire 2018.

Saisine IA

L'IA a demandé de motiver la demande. Même si cela ne figure pas dans le décret, nous vous conseillons de joindre un argumentaire annexé. Il a également demandé à ce que votre saisine soit transmise en mairie qui transmettra à l'IA. Nous sommes en désaccord mais vous conseillons aussi de respecter cette voie MAIS en adressant copie à votre IEN et à l'IA.

Vous adresserez cette saisine (courrier type) par mel (demander confirmation de lecture) ou courrier accompagné du PV du conseil d'école, d'un argumentaire annexé accompagné d'une proposition de nouveaux horaires. Si il existe des interrogations sur le transport scolaire, indiquez que vous étudierez ces horaires avec la mairie et le conseil départemental (L'IA doit de toute façon demander l'avis au Conseil départemental qui a une délégation de service pour les transports scolaires). La demande de changement d'horaires doit être faite par la municipalité ou la collectivité compétente.

SAISINE = COURRIER + PV conseil école + ANNEXE

ANNEXE = ARGUMENTAIRE + PROPOSITION D'HORAIRES

Les textes prévoient aussi que s'il y a désaccord, les rythmes ne soient pas modifiés. Nous savons cependant que les contingences des élus, mais aussi des transports scolaires, qui sont maintenant gérés par la région nouvelle aquitaine, auront un fort impact sur la décision finale.

Nous invitons toutes les équipes qui rencontreraient des difficultés à ce sujet à nous contacter.

SNUipp-FSU Ariège, 13 du lieutenant Paul Delpech 09000

Tél : 05 34 09 35 97 courriel : snu09@snuipp.fr